



Problèmes avec ma propriétaire

Par **chanoly**, le **23/10/2015** à **12:49**

bonjour,

Je rencontre quelques soucis avec ma propriétaire, qui bien gentille il y a 5 mois lors de notre arrivée montre aujourd'hui son vrai visage :p

Tout d'abord, elle me loue une maison avec cuisine équipée (mentionnée dans le bail) comme une maison non équipée. Jusque la pas de souci, mais le four ne fonctionnait pas ! Elle me dit de voir avec son "homme a tout faire" qu'il s'en occupera. Aujourd'hui la personne vient me changer la pièce et me donne la facture car madame estime que ce n'est pas a elle de payer.

Autre souci, je recois ce matin la visite d'un agent communal qui me dit que la cheminée n'est pas assez haute et que la fumée dérange les voisins. Le problème n'est apparemment d'aujourd'hui et qu'il a été signalé à madame il y a 7 ans. Meme chose, cheminée avec insert mentionné sur le bail, mais madame ne veut rien faire et me dit qu'elle va comdamner la cheminée. C'est un peu pour cette belle cheminée que nous avons craqué pour cette maison.

D'autre part, j'ai eu quelques jours de retard sur mon loyer (5 jours pour etre précise, mais tout est à jour) et madame me dit qu'elle n'a que des soucis avec nous ! (je me demande bien lesquels mis à part les travaux que je lui demande de faire vu l'insalubrité de certaines pièces). Je n'ai depuis notre arrivée reçu aucune quittance de loyer.

Je veux bien etre gentille, mais je commence à saturer.

Quels sont mes droits à ces sujets ? a-t'elle le droit de m'incomber de la facture de la cuisinière (en sachant que j'ai revendu ma cuisinière neuve à la signature du bail et que j'ai racheté un mini four pour combler à la panne du four intégré à la cuisine) ? Est-elle en droit

de condamner la cheminée qui est un de moyen de chauffage ?

Merci de m'avoir lu et de prendre le temps de me donner une réponse.

Bonne journée

Par **Lag0**, le **23/10/2015** à **13:46**

Bonjour,

Concernant la cuisine équipée, il faudrait savoir si le bail indique que vous la louez ou si elle est mise gratuitement à votre disposition.

Dans le premier cas, le bailleur vous en doit le gros entretien (comme pour le reste de la maison) et surtout, elle doit être en bon état au moment de la prise de bail.

Si elle est juste mise gratuitement à disposition, le bailleur peut ne pas l'entretenir sauf engagement contraire.

Pour la cheminée, si elle est indiquée au bail et qu'elle est bien fonctionnelle, le bailleur ne peut pas décider de la condamner. Il doit faire en sorte qu'elle reste fonctionnelle.